

### Nombre de conseillers

En exercice : **23**  
Présents : **17**  
Votants : **23**

### Date de réunion

**24/08/2010**

### Date de convocation

**17/08/2010**

### Date d'affichage

**10/09/2010**

Le **24/08/2010** à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

**Présents** : BUET Jean-Pierre, Maire, DECARRE Gilles, BURRIN Maryline, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, CATRY Benoit, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, RAUER Nadine, PERREARD Damien, TREMBLAIS Alain, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis, LAVAUD Christiane, DUPENLOUP Joël, BARBIER Claude, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

**Procuration(s)** : BONAVENTURE André à BURRIN Maryline, DERONZIER Martine à RAUER Nadine, DURAND Claude à SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique à DECARRE Gilles, MASSIN Marie-Christine à BUET Jean-Pierre et CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude.

**Absent(s)** : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, DURAND Claude, BETEMPS Véronique, MASSIN Marie-Christine et CHEVALIER Laurent.

**Secrétaire de séance** : ANDREANI Xavier

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 juin 2010 est entériné à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point n°23 « DENOMINATION DE RUE – Vaux ». Accord à l'unanimité.

## 0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 *Décision n°2010-043* : prise au nom de la commune ne faisant pas opposition à déclaration préalable sous réserve du respect de prescriptions concernant la création d'ouvertures en façade sud ;
- 0.2 *Décision n°2010-055* : attribution d'un marché de travaux « renforcement du réseau d'eau potable, voirie, eaux pluviales » – La Côte 2010 à l'entreprise **BESSON T.P.** située à Marlioz pour un montant H.T. de **264 455,90 €** ;
- 0.3 *Décision n°2010-057* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 348 ;
- 0.4 *Décision n°2010-058* : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle D 498 ;
- 0.5 *Décision n°2010-059* : attribution du lot n°4 « étanchéité », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **LAMBDA-BAT** située à Cranves-Sales pour un montant H.T. de **135 000 €** ;
- 0.6 *Décision n°2010-060* : attribution du lot n°5 « menuiseries extérieures aluminium », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **MARGAIRAZ** située à Thonon-Les-Bains pour un montant H.T. de **125 000 €** ;
- 0.7 *Décision n°2010-061* : attribution du lot n°6 « fermetures, occultations, brise soleil », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **SUNBREAK** située à San Rocco (Italie) pour un montant H.T. de **35 239,59 €** ;
- 0.8 *Décision n°2010-062* : attribution du lot n°7 « menuiseries intérieures et extérieures bois », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **BOUVIER Frères** située à Vallières pour un montant H.T. de **250 778,93 €** ;
- 0.9 *Décision n°2010-063* : attribution du lot n°8 « cloisons, doublages, plafonds », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **BONGLET SA** située à Lons-Le-Saunier pour un montant H.T. de **132 261,53 €** ;
- 0.10 *Décision n°2010-064* : attribution du lot n°9 « faux-plafonds », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **ALBERT ET RATTIN** située à Saint-Badolph pour un montant H.T. de **59 000 €** ;
- 0.11 *Décision n°2010-065* : attribution du lot n°10 « murs mobiles », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **ALGAFLEX** située à VOIRON pour un montant H.T. de **36 500 €** ;

- 0.12 *Décision n°2010-066 : attribution du lot n°11 « carrelages sols et murs », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **GAZZOTTI** située à DRUMETTAZ-CLARAFOND pour un montant H.T. de **125 000 €** ;*
- 0.13 *Décision n°2010-067 : attribution du lot n°12 « sols souples », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **SOLS CONFORT** située à Thonon-Les-Bains pour un montant de **25 049,80 €** ;*
- 0.14 *Décision n°2010-068 : attribution du lot n°13 « peinture, revêtements muraux, façades », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **BONGLET** située à Annemasse pour un montant H.T. de **70 000 €** ;*
- 0.15 *Décision n°2010-069 : attribution du lot n°18 « plomberie, chauffage, ventilation, climatisation », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **VENTIMECA** située à Sciez pour un montant H.T. de **335 976,81 €** ;*
- 0.16 *Décision n°2010-070 : attribution du lot n°19 « électricité, courants faibles », marché de construction de l'espace culturel à l'entreprise **GRANCHAMP Frères** située à Vulbens pour un montant H.T. de **210 414,65 €** ;*
- 0.17 *Décision n°2010-071 : attribution des marchés des assurances de l'espace culturel, « Dommage-ouvrage et responsabilité civile du constructeur non réalisateur » à la société **GRAS SAVOYE** pour un montant de **36 406,53 € T.T.C.** et « Tous risques chantier » à la société **GRAS SAVOYE** pour un montant de **7 443,43 € T.T.C.***
- 0.18 *Décision n°2010-072 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZI 228 ;*
- 0.19 *Décision n°2010-073 : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 1105 et B 1925 ;*
- 0.20 *Décision n°2010-074 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle ZC 38 ;*
- 0.21 *Décision n°2010-075 : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles B 783, B 1598 et B 1749 ;*
- 0.22 *Décision n°2010-076 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle B 87 ;*
- 0.23 *Décision n°2010-077 : non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle A 1350 ;*
- 0.24 *Décision n°2010-078 : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles E 2126 et E 2123 ;*
- 0.25 *Décision n°2010-079 : non exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles ZM 113 et ZM 135.*

**1**

## **PLAN DE SYNTHÈSE DES PACA – BERNEIX ET SAINT JULIEN – Avis du Conseil Municipal sur le rapport de recommandations**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la Communauté de Communes du Genevois demande au conseil municipal d'émettre son avis sur le Plan de Synthèse des PACA – Bernex et St Julien. Le Conseil Municipal de Viry après avoir pris connaissance du rapport de recommandations lors de la réunion de travail du 24 août 2010, adhère de façon globale aux grands axes qui visent à favoriser l'aménagement du territoire du PACA Bernex St-Julien. Il constate que les recommandations émises par le Conseil Municipal de Viry ont été prises en compte notamment en ce qui concerne la réalisation d'un demi-échangeur et d'une déviation Nord à l'horizon 2020.

Par contre, le Conseil Municipal souhaite mettre l'accent pour qu'une étude plus rapide (le rapport annonçant l'échéance 2030) soit faite sur la faisabilité d'une ligne de bus directe Bernex-Viry, accompagnée d'un aménagement de la gare de Viry (parking).

**2**

## **PLAN LOCAL D'URBANISME – Modalités de concertation de la révision simplifiée n°1**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que parallèlement à la construction du nouvel écoquartier, une démarche visant à préserver le patrimoine historique et architectural du centre de VIRY a été engagée.

Cette réflexion a pour objet de permettre la restructuration du cœur du chef-lieu et d'introduire des règles d'urbanisme spécifiques destinées à favoriser la réhabilitation et la valorisation des immeubles bâtis anciens, situés principalement autour de l'église. L'opération de restructuration relève donc pour la collectivité de l'intérêt général.

Conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme peut être mise en œuvre lorsque « la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général (...). La révision simplifiée donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article [L. 123-9](#). Le dossier de l'enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement est complété par

une notice présentant la construction ou l'opération d'intérêt général. Les dispositions du présent alinéa sont également applicables à un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable et ne comporte pas de graves risques de nuisance ».

La procédure de révision simplifiée qui sera mise en œuvre prévoit une phase de concertation avec la population (articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme).

Il est donc demandé à l'assemblée de définir les modalités de concertation qu'elle entend mettre en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Décide de mettre en place les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'une réunion publique relative à l'objet de la révision simplifiée ;
- Mise à disposition du public dans les locaux de la mairie, bureau de l'urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture, d'un dossier contenant divers documents permettant la compréhension du sujet et notamment des plans et des photos ;
- Mise en consultation sur le site internet de la commune [www.viry74.fr](http://www.viry74.fr) du dossier de concertation précité ;
- Mise à disposition du public dans les locaux de la mairie, bureau de l'urbanisme, aux heures habituelles d'ouverture, d'un registre pour recueillir ses observations.

Ces démarches seront annoncées :

- Par insertion d'annonces légales dans les journaux « Le Messenger » et « Le Dauphiné Libéré »,
- Par affichage en mairie et dans les panneaux communaux situés dans les hameaux,
- Sur le site internet de la Commune.

### **3** **CESSIONS FONCIERES – ZAC Centre – parcelles D 1151pa et D 1152pa**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre, et des cessions foncières effectuées au profit de la SED Haute-Savoie, deux « fragments » de parcelles, correspondant à des délaissés de voirie ont été oubliés et sont toujours propriétés de la Commune :

- 1 m<sup>2</sup> de la parcelle D1151 (renumérotée provisoirement 1151 pa),
- 23 m<sup>2</sup> de la parcelle D 1152 (renumérotée provisoirement 1152 pa).

Ces parcelles ayant fait l'objet d'une cession gratuite au profit de la commune, il est proposé à l'assemblée de les céder gratuitement à la SED Haute-Savoie.

Pour rappel, toute augmentation du prix d'acquisition du foncier de la ZAC se traduit par une augmentation de la participation financière de la commune ; il n'y a donc aucun intérêt à vendre ces parcelles à la SEDHS puisque cette vente se traduirait par une augmentation du même montant de la participation financière de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder gratuitement les parcelles D 1151pa et D 1152pa à la SED Haute-Savoie.

### **4** **CESSION FONCIERE – Malagny – parcelle B 1101**

A Malagny, route de Sézegnin, la parcelle B 1101, propriété de Mesdames Khamvongsa et Vesin, est grevée d'un emplacement réservé n°6 « élargissement de voirie » au PLU de la commune. Un permis de construire a été déposé par Monsieur Nicolas BONVIN, afin d'édifier une maison individuelle. Ce dernier accepte de céder gratuitement à la commune ce tènement d'une superficie de 12 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette cession et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique à venir.

### **5** **CESSION FONCIERE – Parcelle B 1695**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 30 mars dernier, l'assemblée à l'unanimité a autorisé le permis de construire de la chaufferie collective sur la parcelle B 1695. Le réseau de chauffage urbain permettra d'alimenter en chauffage et en eau chaude sanitaire l'EHPAD « Les Ombelles », l'école primaire, l'école maternelle et le futur espace culturel. La chaufferie ainsi que l'ensemble du réseau de distribution seront financés par « Chaleur des Alpes », filiale de la SEDHS et exploités par la société « IDEX ». Il convient aujourd'hui de céder la parcelle B 1695 d'une superficie de 3 423 m<sup>2</sup> à la SEDHS. Compte-tenu de la finalité publique de cet ouvrage, il est proposé à l'assemblée de vendre ce tènement au prix proposé par France Domaines qui l'estime à 5 305 €. Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage relative à l'accès au cimetière devra être intégrée à l'acte de vente à venir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 contres (CHEVALIER Laurent par procuration à BARBIER Claude, DUPENLOUP Joël et BARBIER Claude) décide de vendre la parcelle B 1695 à la SEDHS pour un prix de 5 305 €. Monsieur BARBIER Claude indique qu'il souhaite voter contre considérant qu'il n'a pas les informations nécessaires sur le fonctionnement technique de la chaufferie.

## 6 DENOMINATION DE RUE – *Cortenet*

L'assemblée, à l'unanimité, décide que la voie désignée ci-dessous recevra la dénomination officielle suivante :

- « **Chemin de Cortenet** » : pour l'accès au parc animalier « Tropicaland » et à la propriété « SARL Arve » propriété de Monsieur Dalloux. Cette dénomination correspond à l'appellation cadastrale du secteur.

## 7 GARANTIE D'EMPRUNT – HAUTE-SAVOIE HABITAT – *Garantie d'un prêt PLUS TRAVAUX d'un montant de 953 250 €*

La société Haute-Savoie Habitat va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) BBC travaux destiné à financer la construction de 12 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 953 250 €.

**Durée de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

**Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- agréé Haute-Savoie Habitat en qualité d'acquéreur de l'îlot S3b conformément à l'article 3e du Traité de Concession relatif à la ZAC du Centre,
- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 953 250 €.

## 8 GARANTIE D'EMPRUNT – HAUTE-SAVOIE HABITAT – *Garantie d'un prêt PLUS FONCIER d'un montant de 300 370 €*

La société Haute-Savoie Habitat va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt PLUS BBC Foncier destiné à financer la construction de 12 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 300 370 €.

**Durée de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 50 ans

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

**Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 300 370 €..

## 9 GARANTIE D'EMPRUNT – HAUTE-SAVOIE HABITAT – *Garantie d'un prêt PLAI TRAVAUX d'un montant de 233 590 €*

La société Haute-Savoie Habitat va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt Locatif Aidé (PLAI) BBC travaux destiné à financer la construction de 4 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 233 590 €.

**Durée de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

**Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 233 590 €.

**10****GARANTIE D'EMPRUNT - HAUTE-SAVOIE HABITAT- Garantie d'un prêt PLAI FONCIER d'un montant de 77 190 €**

La société Haute-Savoie Habitat va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt PLAI BBC Foncier destiné à financer la construction de 4 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 77 190 €.

**Durée de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 50 ans

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb

**Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 77 190 €.

**11****GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES – Garantie d'un prêt PLUS d'un montant de 446 962 €**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la société Halpades a souhaité réduire à 15 le nombre de logements en accession sociale, initialement prévu à 22. Cela implique une augmentation de 7 logements en locatif ; le nombre total de logements est de 68. En complément des délibérations prises en Conseil Municipal le 15 septembre 2009, Halpades demande à la Commune de Viry le cautionnement avec la nouvelle répartition pour les 7 logements modifiés.

La société Halpades va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt PLUS destiné à financer la construction de 5 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 446 962 €.

**Durée du préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum

**Echéances** : annuelles / **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : 2,35 % / **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- agrée Halpades en qualité d'acquéreur de l'îlot S1b conformément à l'article 3e du Traité de Concession relatif à la ZAC du Centre,
- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 446 962 €.

**12****GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES – Garantie d'un prêt PLUS FONCIER d'un montant de 152 565€**

La société Halpades va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt PLUS Foncier destiné à financer la construction de 5 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 152 565 €.

**Durée de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 50 ans

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : 2,35 % / **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 152 565 €.

**13****GARANTIE D'EMPRUNT - HALPADES- Garantie d'un prêt PLAI d'un montant de 117 367 €**

La société Halpades va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt PLAI destiné à financer la construction de 2 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 117 367 €.

**Durée de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 40 ans

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1,55 % / **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 117 367 €.

**14**

**GARANTIE D'EMPRUNT – HALPADES – Garantie d'un prêt PLAI « Foncier » d'un montant de 40 640 €**

La société Halpades va solliciter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) une demande de Prêt PLAI Foncier destiné à financer la construction de 2 logements situés dans la ZAC du Centre. Il est demandé au conseil municipal de délibérer afin que la commune accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 40 640 €.

**Durée de préfinancement** : de 3 à 24 mois maximum / **Echéances** : annuelles

**Durée de la période d'amortissement** : 50 ans

**Index** : livret A

**Taux d'intérêt actuariel annuel** : 1,55 % / **Taux annuel de progressivité** : 0,00 %

**Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt avec préfinancement d'un montant de 40 640 €.

**15**

**REFECTION PONT DE SONGY – Participation financière**

Dans le cadre de la réfection du pont de Songy, la commune de Feigères a retenu l'offre du groupement Braissand/Besson pour effectuer les travaux d'un montant de 47 934,48 € T.T.C.. Conformément à ce qui avait été décidé, les frais seront répartis entre les deux communes. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de travaux afin de financer 50 % des travaux soit 23 967,24 € T.T.C..

**16**

**CONTRAT « ENFANCE ET JEUNESSE » - MJC – Remboursement des actions d'avril à juin 2010 et remboursement des salaires d'avril à juin 2010**

Dans le cadre du contrat « enfance et jeunesse », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rembourser à la MJC :

- Les actions d'avril à juin 2010

Actions	Montants
Jeunes + divers	535,66 €
C.E.J. Enfants	3 031,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 566,96 €</b>

- Les salaires d'avril à juin 2010

Salaires	Montants
Salaire secrétaire-accueil	1 604,33 €
Salaire comptable	888,17 €
Salaire personnel entretien	440,42 €
Salaire animateur Jennifer DIK	6 992,81 €
Salaire animateur Régis FAVRE	7 881,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 807,51 €</b>

**17**

**LES 24 HEURES DE RUGBY D'AVUSY – Demande de subvention**

L'association « Les 24 heures de rugby d'Avusy » organise les 4 et 5 septembre 2010 une manifestation, parrainée par Sébastien Chabal et Adolph Ogi, afin de promouvoir le rugby et la jeunesse dans une ambiance festive, sportive et conviviale. A cette occasion, l'association demande une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300 € afin de marquer les liens transfrontaliers.

## **18** PERSONNEL COMMUNAL – *Mise en place du « Compte Epargne Temps »*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une loi de 2004 et son décret du 26 août 2004 déterminent la réglementation du Compte Epargne Temps qui consiste au sein des Fonctions Publiques, à thésauriser les jours de congés annuels et de R.T.T. non pris dans l'année, sur un compte individuel.

Le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifie les modalités d'organisation. Les assemblées délibérantes doivent en particulier se prononcer sur la possibilité de compenser financièrement les jours de congés épargnés au delà de 20 jours.

Les règles d'utilisation des jours cumulés (cumulation non limitée dans le temps) sont les suivantes :

- Pour un nombre de jours inférieur ou égal à 20 jours, l'agent dispose de droit d'une possibilité de congé cumulé de ces jours ;
- Pour un nombre égal ou supérieur à 21 jours (et dans la limite de 60 jours), l'agent peut solder ces jours de trois manières :
  1. Prise en congé cumulé de ces jours (dans la limite de 60 jours)
  2. Compensation financière de ces jours, avec un montant d'indemnités journalières définies par décret :
    - Catégorie A : 125 €
    - Catégorie B : 80 €
    - Catégorie C : 65 €
  3. Transfert des jours épargnés au régime de retraite additionnel.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de compenser financièrement ou non les jours de congés épargnés au delà de 20 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser la compensation financière fixée par décret des jours de congés épargnés au delà de 20 jours soit à ce jour :

- Catégorie A : 125 €
- Catégorie B : 80 €
- Catégorie C : 65 €

## **19** SERVICE DE L'EAU DE VIRY – *Approbation du rapport d'activité 2009*

L'assemblée, à l'unanimité, approuve le rapport d'activité 2009 du service de l'eau de la commune de Viry et félicite les auteurs de ce document.

## **20** SAVOIE BIBLIO - *Convention*

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction de l'Espace Culturel et notamment de la nouvelle bibliothèque municipale, il est proposé à l'assemblée de conclure une convention « portant soutien à la création, au développement et à l'animation d'une bibliothèque de lecture publique » avec l'Assemblée des Pays de Savoie (Savoie-Biblio).

En effet, l'Assemblée des Pays de Savoie vient en aide aux collectivités territoriales de moins de 15 000 habitants pour créer et développer une bibliothèque. Cette subvention permettrait d'acheter du mobilier et du matériel informatique. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de conclure une convention avec l'Assemblée des Pays de Savoie et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

## **21** RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN – *Adhésion à l'Association Syndicale Libre*

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Centre, il a été prévu la réalisation d'un système de chauffage collectif destiné à la production et à l'alimentation en calories de chauffage et en eau chaude sanitaire des divers immeubles bâtis situés dans un périmètre donné qui correspond en grande partie au périmètre de la ZAC.

Pour la réalisation de ce réseau de chauffage urbain, il est mis en place un processus novateur de droit privé, qui verra la création d'une Association Syndicale Libre (A.S.L.) dont l'objectif sera de permettre à ses membres de bénéficier d'un service de chauffage collectif efficace, entretenu, bien géré et économiquement compétitif.

Pour atteindre cet objectif, l'A.S.L. – qui regroupera l'ensemble des propriétaires des immeubles bâtis qui seront reliés au réseau de chauffage collectif – contractera avec un groupement privé comprenant à la fois le maître d'ouvrage du réseau de chaleur (« Chaleur des Alpes ») ainsi que l'exploitant de ce même réseau

(la société « IDEX »).

L'A.S.L. aura donc pour objet :

- La propriété, la gestion, l'entretien, directs ou indirects, des ouvrages, installations, éléments d'équipement et réseau du chauffage collectif des immeubles inclus dans le périmètre de l'association syndicale ;
- La création de tous biens, éléments d'équipement et services communs afférents audit chauffage collectif ;
- L'exploitation directe ou indirecte du chauffage collectif, équipement à caractère industriel et commercial, dans une perspective d'équilibre économique au mieux des intérêts des membres de l'association syndicale ;
- L'exercice de toute action afférente aux installations, éléments d'équipement et services communs ;
- La conclusion de tous contrats, accords ou conventions en rapport avec les missions ci-dessus définies, de sorte qu'elles pourront être réalisées par la présente association syndicale ou par tout opérateur avec lequel ladite association syndicale conclurait toute convention ;
- La conclusion de toute vente ou autre aliénation des biens dont elle sera propriétaire ;
- Et, d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rapportant aux missions ci-dessus définies, notamment la conclusion de tous emprunts.
- La présente association est également chargée de procéder à la répartition et au recouvrement des droits de raccordement initiaux, ainsi que des dépenses de gestion et d'entretien des installations, éléments d'équipement et réseau du chauffage collectif.

Pour la réalisation de cet objet, l'association syndicale doit devenir propriétaire, par voie d'acquisition, d'une parcelle de terrain située dans le périmètre de l'association syndicale constituée aux termes du présent acte, destinée à l'implantation et à la construction la chaufferie.

Il est prévu que l'usufruit temporaire de ce terrain (d'une durée maximum de trente ans selon l'article 619 du Code civil) sera constitué par l'A.S.L. au profit d'une société qui sera maître d'ouvrage et propriétaire pendant tout le temps de l'usufruit des constructions et ouvrages du système de chauffage collectif.

L'usufruitier sera expressément autorisé à édifier toute construction et à faire tous aménagements pour la chaufferie, avec les installations et réseau du chauffage collectif.

Par dérogation expresse aux dispositions des articles 551 et suivants du Code civil, il sera stipulé que toutes constructions, installations, améliorations ou aménagements réalisés par l'usufruitier demeureront la propriété pleine et entière du seul usufruitier pendant toute la durée de l'usufruit. Autrement dit, toutes ces constructions, installations, améliorations ou aménagements réalisés par l'usufruitier ne seront pas soumis au régime du démembrement de propriété et constitueront sa pleine propriété pendant toute la durée de l'usufruit.

A la cessation de l'usufruit temporaire qui sera constitué, les améliorations, aménagements et installations, y compris les constructions et ouvrages qui auront été faits par l'usufruitier sur le terrain, deviendront la propriété pleine et entière de l'Association Syndicale Libre en vertu du principe d'accession (article 552 du Code civil).

Toutefois, par dérogation conventionnelle expresse aux dispositions de l'article 599 alinéa 2 du Code civil, ces améliorations, aménagements et installations, y compris les constructions et ouvrages qui auront été faits par l'usufruitier sur le terrain, donneront lieu au versement par le propriétaire à l'usufruitier d'une indemnité égale à la valeur résiduelle nette comptable desdits biens.

Cette indemnité sera liquidée et exigible à la date d'extinction de l'usufruit et l'usufruitier aura l'obligation d'informer l'Association dénommée ASSOCIATION DE GESTION DU CHAUFFAGE DU CENTRE VIRY, le propriétaire, du montant de la valeur résiduelle nette comptable six (6) mois à l'avance.

L'usufruitier devra, au plus tard le 30 juin de chaque année, communiquer, pour information, au propriétaire, un tableau récapitulatif des investissements (constructions, améliorations, aménagements et installations) réalisés au cours de l'année précédente et de leur valeur résiduelle nette comptable à la fin de l'usufruit.

En outre, dans les cinq années qui précéderont le terme de l'usufruit, tous les travaux relevant du chapitre « investissement » du plan comptable seront soumis à autorisation préalable de l'Association Syndicale.

A défaut d'autorisation préalable, l'investissement projeté ne pourra être réalisé par l'usufruitier, sauf s'il s'agit d'une dépense nécessaire à la poursuite de l'exploitation du service de chauffage collectif.

Tout investissement réalisé par l'usufruitier au cours des cinq années qui précéderont le terme de l'usufruit, soit autorisé par l'Association Syndicale, soit présentant le caractère nécessaire à l'exploitation du service du chauffage collectif, donnera lieu à indemnisation à l'extinction de l'usufruit, comme indiqué ci-dessus.

A l'inverse, les biens de reprise et qui ne sont pas portés aux tableaux annuels des investissements ne deviendront pas la propriété de l'Association Syndicale et resteront la propriété de l'opérateur du chauffage collectif.

Quant au réseau, il sera réalisé, savoir :

- dans le cadre de permissions de voiries en ce qui concerne la partie du réseau à implanter sur des terrains appartenant à des personnes publiques ;
- et dans le cadre de constitutions de servitudes en ce qui concerne la partie du réseau à implanter sur des terrains appartenant à des personnes privées.

Parallèlement au contrat constitutif d'usufruit au profit du maître d'ouvrage de la chaufferie, il sera conclu par l'Association Syndicale Libre un (des) contrat(s) de droit privé de chauffage collectif, pour la fourniture des calories nécessaires au chauffage ainsi qu'à l'eau chaude sanitaire des diverses propriétés comprises dans le périmètre de l'association syndicale.

Au terme de l'exposé sur le montage juridique mis en place, il est demandé à l'assemblée d'adhérer à l'Association Syndicale Libre dénommée « Association de gestion du chauffage du centre de Viry » qui permettra de satisfaire l'intérêt commun des propriétés regroupées, qui est ici tout simplement de se chauffer sur la base d'un service fiable, fourni dans des conditions économiques compétitives par un opérateur privé.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 3 contres (CHEVALIER Laurent par procuration à BARBIER Claude, DUPENLOUP Joël et BARBIER Claude), décide d'adhérer à l'Association Syndicale Libre dénommée « Association de gestion du chauffage du centre de Viry ».

**22**

### **TRAVAUX VOIRIE – HAMEAU DE LA COTE – *Convention avec le Conseil Général de la Haute-Savoie***

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de trottoir et de sécurisation du carrefour à la jonction des routes départementales 18 et 34 sur le hameau de La Côte, il convient de conclure une convention avec le Conseil Général.

Elle permettra de définir les modalités techniques et administratives liées à la réalisation de cette opération et plus précisément :

- De définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- D'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- De répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Conseil Général de la Haute-Savoie.

**23**

### **DENOMINATION DE RUE – *Vaux***

L'assemblée à l'unanimité, décide que la voie située dans le hameau de Vaux, desservant les parcelles construites ZI 312, ZI 408 et ZI 409 recevra la dénomination officielle suivante : Chemin Pré Charly.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire

***SIGNE***

Jean-Pierre BUET